

il établit cependant, le droit de s'occuper d'autres articles par arrêté du conseil. Mais tout arrêté du conseil traitant d'autres articles que le blanc de plomb, après la présente session, devra être ratifié à la session suivante du parlement, ou autrement, l'arrêté du conseil n'aura plus d'effet et les articles ainsi régis ne seront plus sujets à l'acte. Le présent bill établit un certain étalon auquel le blanc de plomb devra être vendu comme pur, et prescrit une pénalité dans le cas où le blanc de plomb est marqué comme pur et lorsque l'étalon n'est pas tel que requis.

M. LAURIER : Le présent bill a-t-il été demandé par les chambres de commerce ?

M. COSTIGAN : Oui.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

#### ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 141) modifiant l'acte concernant les droits d'auteur. Le présent bill a simplement pour objet de modifier l'article 19 de l'acte primitif, qui prescrit certaines dispositions concernant les droits des parties intervenant devant la cour de l'Échiquier à l'instance de toute personne intéressée, et je propose en conséquence de remplacer ces derniers mots par ceux-ci : "à la poursuite de toute personne intéressée."

M. EDGAR : J'espère que l'honorable ministre de la justice n'aura pas besoin du consentement du gouvernement impérial, parce que, s'il en avait besoin, nous ne l'obtiendrions jamais, je suppose.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

#### ACTE DES BREVETS.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets. Le présent bill a pour objet de prescrire la même disposition concernant les brevets, qui est prescrite dans le bill précédent concernant les droits d'auteur.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

#### COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE.

Sir HECTOR LANGEVIN présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes une minute du Conseil approuvé nommant l'honorable sir Hector Langevin, C.C.M.G., ministre des Travaux Publics, l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, l'honorable John Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, et l'honorable George Eulus Foster, ministre des Finances, pour agir avec l'Orateur de la chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la chambre des Communes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 7 juillet 1891.

#### CHEMIN DE FER CENTRAL DUNORD-OUEST

M. DALY : 1. L'ingénieur-en-chef des chemins de fer du gouvernement a-t-il certifié régulièrement l'achèvement et l'équipement des premiers 50 milles du Grand chemin de fer central du Nord-Ouest ? 2. Si oui, le ministre intérimaire des chemins de fer  
M. COSTIGAN.

peut-il dire pourquoi cette première section n'a pas été mise en opération ? 3. Quand la compagnie exploitera-t-elle la dite section ?

M. BOWELL : A la première partie de l'interpellation, je répons, oui. En réponse à une question qui lui a été posée, il y a un instant, M. Codd, président de la compagnie, a déclaré que le chemin de fer n'avait pas été exploité, parce que l'entrepreneur n'avait pas livré à la compagnie les cinquante milles qu'il devait achever conformément à son contrat. M. Codd dit que la compagnie exploitera le chemin aussitôt qu'il lui sera livré au complet par l'entrepreneur, suivant le contrat.

#### CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN.

M. ANYOT (pour M. FRÉMONT) : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une subvention au chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean pour les 20 milles du prolongement—est ou prolongement vers Chicoutimi du dit chemin afin de compléter les 70 milles de distance entre la jonction de Chambord et Saint-Alphonse, et aussi pour les ponts dispendieux à construire sur le dit prolongement du chemin de fer Chicoutimi.

M. BOWELL : La question des subventions à accorder aux chemins de fer n'a pas encore été examinée par le gouvernement.

#### MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE

M. AMYOT (pour M. FRÉMONT) : Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir le droit payable par les navires pour venir en aide aux marins malades et dans la détresse ?

M. TUPPER : Ce sujet n'a pas été examiné par le gouvernement ; mais le département de la marine étudie la question de savoir si les propriétaires de navires aimeraient mieux se charger eux-mêmes du soin de leurs marins malades que de payer le droit imposé en faveur de ces marins, pour éviter ainsi le paiement du tonnage correspondant.

#### INTERCOLONIAL—SECOURS AUX PASSAGERS.

M. AMYOT (pour M. FRÉMONT) : Quel est le montant payé par le gouvernement pour secours apportés aux passagers sur l'Intercolonial lors du désastre de Saint-Joseph de Lévis ? Le gouvernement a-t-il payé les frais de médecin et la pension des blessés pendant le temps de leur maladie ? Pourquoi le compte de médecin et la pension d'Éugène Robitaille, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, une des victimes du dit accident, n'ont-ils pas été payés ?

M. BOWELL : Le montant payé aux médecins et autres est de \$2,560.02 ; on n'a payé pour aucun service rendu, si ce n'est lorsque ce service a été demandé par les employés du chemin de fer, lorsque les réclamants ont priés par ceux-ci de prendre soin des patients. Le gouvernement ne peut se considérer comme responsable des blessures causées par cet accident.

#### LE GARDE-PÊCHE LAVALLÉE.

M. TROW (pour M. BEAUSOLEIL) : 1. Le gouvernement a-t-il été informé des difficultés qui ont été soulevées pour la première fois par le garde-pêche du comté de Richelieu, M. N. Lavallée, qui